FFVélo - comité départemental de Cyclotourisme
FFVélo Codep 78 - Yvelines
-
Randonnée « Tous cyclistes en Yvelines »
-
Règlement

Article 1er :

Le départ est possible entre 12h30 et 14h. Le retour est prévu jusqu'à 17h30.

Le départ ne peut être pris qu'après s'être présenté et avoir été pointé à la table d'inscription, avec son bulletin d'inscription ou son courriel de confirmation d'inscription.

Article 2 :

Cette randonnée n'est pas une compétition, elle s'effectue à allure libre.

Pour votre sécurité et celle des autres, vous devez : respecter le code de la route, respecter les consignes verbales et écrites de l'organisateur, exécuter les injonctions des services de police ou de gendarmerie.

Vous devez respecter les contraintes sanitaires à savoir port du masque obligatoire dès l'instant où vous n'êtes pas sur le vélo et respecter les distanciations physiques.

La responsabilité personnelle du participant demeure pleine et entière au regard de ces dispositions, prescriptions, consignes et injonctions.

J'atteste sur l'honneur que je suis en condition physique suffisante pour effectuer le parcours que j'ai choisi et avoir pris connaissance des difficultés du parcours et des consignes de sécurité.

Article 3 :

Le port du casque est vivement conseillé et obligatoire pour les mineurs.

Article 4 :

Elle est ouverte à tous les cyclotouristes à partir de l'âge de 8 ans. Les cycles utilisés par les participants sont mus exclusivement par la force musculaire, équipés conformément aux dispositions du code de la route et en bon état de fonctionnement. Ils peuvent être assistés électriquement dans la mesure où la puissance n'excède pas 250W.

Attention, les mineurs devront être obligatoirement accompagnés d'un parent et fournir une autorisation parentale dégageant l'organisateur de toute responsabilité.

Article 5 :

Les voitures suiveuses sont formellement interdites.

Article 6 :

Les photos prises au départ ou sur les parcours pourront être utilisées à des fins promotionnelles dans des revues ou articles liés au vélo.

Article 7 :

Couverture assurance : **Contrat Fédéral N°10750337004** souscrit chez **AXA**

1° Sont couverts les licenciés FFVélo (Fédération française de cyclotourisme), par l'intermédiaire de leur licence suivant les formules souscrites.

2° Sont couverts les non licenciés, par l'intermédiaire du contrat souscrit par l'organisateur de la manifestation, en formule « Petit Braquet » uniquement.

En cas d'accident, une déclaration de sinistre vous sera remise par le responsable de l'organisation. Les modalités d'emploi vous seront alors précisées.

C'est vous qui devrez remplir la déclaration d'accident via le site de la fédération française de cyclotourisme.

Article 8 :

En application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), nous vous informons que vos données à caractère personnel collectées lors votre inscription ont été recueillies sur la base de votre consentement, aux fins d'inscription, d'assurances et d'information.

Elles pourront être conservées pendant 5 ans et sont destinées au comité départemental FFVélo des Yvelines.

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment et exercer des droits d'accès, d'opposition, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données en contactant son président à tcy@ffvelo-78.fr .

En cas de violation du RGPD, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 9 :

Le fait de remplir le bulletin d'inscription informatique et/ou de le signer implique l'acceptation de ce règlement.